

## REDEVANCE INCITATIVE : 6 MOIS POUR DE NOUVELLES HABITUDES

La majorité des foyers, professionnels et administrations du territoire, a été dotée en bacs de collecte. Désormais, place aux 6 mois de transition pour se rendre compte de sa production de déchets, s'habituer à la collecte en bacs et adopter de nouvelles habitudes de tri et de consommation avant la mise en place effective de la redevance incitative en 2023. Le nouveau mode de facturation directement lié au volume de déchets produits remplacera l'actuelle Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cette phase de conduite du changement est une première étape pour que collectivement nous puissions répondre aux enjeux environnementaux actuels.



Les données enregistrées seront accessibles prochainement via un **portail usagers**, qui me permettra de connaître mon utilisation du service et d'établir en fin de période de transition une facture indicative (utilité pédagogique).

### Comment se passe la période de transition ?

#### • Dès le 1er juillet 2022 :

- j'utilise mes bacs pour connaître le **coût indicatif de mon utilisation du service** sur les 6 prochains mois. Je recevrai une facture indicative durant le premier trimestre 2023 **qui ne sera pas à régler**.
- je pourrai **jeter tous les emballages** en plastique, papiers et petits emballages en métal dans mon bac de déchets recyclables (Extension des consignes de tri).

#### • Je sors mes bacs lorsqu'ils sont **pleins**. Le camion de collecte passera **chaque semaine** pour les OMr\* et **tous les 15 jours** pour les déchets recyclables.

*Pour connaître mes jours de collecte, je contacte mon syndicat de collecte.*

\*Ordures Ménagères résiduelles



### Comment sortir le moins possible mes bacs de collecte ?

- Je peux aller en **déchèterie** apporter les gros cartons, le verre, le textile, etc. Le verre et le textile peuvent être déposés dans les points d'apport volontaire du territoire.
- Je peux **composter** mes restes alimentaires pour réduire le volume de mes poubelles.
- Je peux participer à des **ateliers prévus dans ma commune** pour avoir des conseils et astuces sur la réduction des déchets.

### POUR MES BACS :

- Pour des questions d'hygiène, les ordures ménagères restent en sacs (je vide l'air du sac) avant d'être jetées dans le bac noir.
- **J'aplatis mes déchets** recyclables et je les jette « en vrac » dans le bac jaune.
- Le bac doit être présenté, poignée tournée vers la route, en bordure de chaussée.
- **Rien ne doit dépasser du bac : il doit être complètement fermé.**
- **Aucun sac ne doit être déposé au sol, à côté ou sur le bac.** Ceux-ci ne seront pas collectés.
- Je rentre mon bac une fois la collecte réalisée.

### J'ai une situation particulière : comment ça se passe ?

- Assistant(e) maternel(le), directeur d'établissement public, bailleur social... Retrouvez toutes les **informations spécifiques à votre situation** sur notre **site internet** rubrique «redevance incitative» ou en **mairie**.
- Je dois être collecté en sacs payants : j'utilise les **sacs habituels** jusqu'à fin 2022. Je pourrai, à compter du dernier trimestre 2022, récupérer mes sacs pour le ramassage des déchets (les modalités de retrait seront communiquées prochainement).
- Un déménagement, une naissance ? J'appelle la CCFI pour tout changement dans le foyer.

## AVEC OU SANS JARDIN : À CHACUN SON COMPOSTEUR !

La CCFI et les syndicats de collecte s'associent pour vous proposer une **gamme élargie à tarif réduit de composteurs de jardin et de cuisine**. Pour plus de renseignements, rapprochez-vous de votre syndicat de collecte.

**BESOIN DE PLUS D'INFOS SUR LA REDEVANCE INCITATIVE, LES CAS PARTICULIERS, LES ASTUCES RÉDUCTION DES DÉCHETS ? RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE [WWW.CC-FLANDREINTERIEURE.FR](http://WWW.CC-FLANDREINTERIEURE.FR) OU CONTACTEZ-NOUS PAR TÉLÉPHONE AU 03 74 54 00 80 OU PAR MAIL [DECHETS@CC-FLANDREINTERIEURE.FR](mailto:DECHETS@CC-FLANDREINTERIEURE.FR)**

**VOUS SOUHAITEZ JOINDRE VOTRE SYNDICAT DE COLLECTE ?  
SMICTOM DES FLANDRES (03 59 68 40 06) - SM SIROM FLANDRE NORD (03 28 20 22 10)**

